

Comment la mairie de Saint-Lambert peut-elle accorder des permis aussi contestables ?

Dans le **site classé** « **la vallée du Rhodon** » un des fleurons du Parc Naturel, avec ses trois **Monuments Historiques (M.H.)** : un inscrit « **l'Eglise** », un classé « **le Cimetière** », et un à l'inventaire « **le manoir** » (*lequel serait à inscrire pour une protection au titre des M.H., voire à classer*)

Pourquoi défigurer cet environnement exceptionnel, l'un des derniers villages authentique de l'Ile de France. **Afin d'éviter l'anarchie des constructions**, nous demandons de développer une architecture cohérente pour préserver notre environnement.

L'instruction des permis de construire a été bâclée avec des non-conformités au PLU (*hauteur des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère*), **erreur** non relevée par les services de l'Etat et la Mairie, tout ceci pour faire « contemporain », et, de surcroît pour la maison voisine de l'église et du cimetière historique, un permis en **non-conformité** avec la covisibilité de deux Monuments Historiques.

Ces fautes causent un important préjudice

au village, aux habitants respectueux des règles, aux sites classés et au Parc !

Permis de construire 2019 - Extension d'une maison, 2 Chemin du Charme et du Carrosse

- **Etabli** par le Cabinet J. Liochon - P.m. Architecte logements sociaux, allées du cimetière et toitures du manoir ...
- **Dans le périmètre de protection** de deux Monuments Historiques
- **Dans le site classé** de la Vallée du Rhodon
- **Validé** par l'Architecte des Bâtiments de France, l'Inspection des Sites et la Commission des Sites
- **PLU 2018** « hauteur maximale des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère »
- **Chantier** 2023/2024



L'acceptation du permis impose la consultation préalable du Parc, ce qui n'a pas été fait, nous en avons la preuve.

Cependant l'architecte du permis de construire a trompé les services de l'Etat et la commission des Sites en écrivant dans sa notice descriptive « **Son esthétique a été appréciée et validée** » par l'Architecte du Parc.

Le permis est contestable cet avis du Parc n'existe pas, c'est un faux.

Permis de construire 2019 - Extension d'une maison, 2 Chemin du Charme et du Carrosse
- Façade chemin de la Messe (Hauteur des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère)



Le chantier serait terminé, nous attendons la visite de contrôle de la mairie lors de la vérification de la déclaration d'attestation d'achèvement et de **conformité** des travaux (D.A.A.C.T.), non déposée en mairie à ce jour.

Permis de construire 2022 – Extension d'une maison, 1 rue de Port-Royal

- **Dans le périmètre de protection** de deux Monuments Historiques
- **Dans le site classé** de la Vallée du Rhodon
- **Validé** par l'Architecte des Bâtiments de France, l'Inspection des Sites et la Commission des Sites
- **PLU 2018** « hauteur maximale des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère »
- **Chantier** 2023/2024



Le toit-terrasse a un impact important sur l'environnement par rapport à un toit classique, en raison des produits synthétiques qui sont difficilement biodégradables (pollution plastique) et qui polluent les nappes phréatiques !

Photo chantier du 28/04/2024

Le chantier serait terminé, nous attendons la visite de contrôle de la mairie lors de la vérification de la déclaration d'attestation d'achèvement et de **conformité** des travaux (D.A.A.C.T.), non déposée en mairie à ce jour.

Postée sur notre blog, et transmise par e-mail à M. le Maire le 25/09/2024 pour lui rappeler sa visite de contrôle ?